



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T11.001):

**QU'**à sa séance ordinaire tenue le lundi 12 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Daveluyville a présenté le projet de règlement numéro 2026-151 relatif au traitement des élus et que ce dernier remplace et abroge les règlements numéros 77 et 98 de la Ville de Daveluyville;

**QUE**, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026 par la conseillère Valérie Loiselle;

**QUE** le conseil municipal prévoit adopter ce règlement dans le cours de la séance ordinaire à être tenue à la salle communautaire située au 3, 9<sup>e</sup> Avenue, Daveluyville, le lundi 9 mars 2026 à 20h;

### RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

#### **Rémunération et allocation de dépenses**

**QUE** la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée</b>
Maire	9 429 \$	12 706 \$
Autres membres du conseil	3 445 \$	4 414 \$

**QUE** l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Allocation de dépenses actuelle</b>	<b>Allocation de dépenses proposée</b>
Maire	4 945\$	6 353 \$
Autres membres du conseil	1 721,83 \$	2 207 \$

**QU'**advenant une vacance au poste de maire, le conseiller qui aura été nommé conformément à l'article 336 de la *Loi sur les Élections et Référendums municipaux*, aura droit au même traitement que le maire à compter de son élection par les autres membres du conseil.

#### **Indexation**

**QUE** ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux selon l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada au 31 décembre de chaque année;

#### **Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

**QUE** ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**QUE** ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger les règlements numéros 77 et 98 de la Ville de Daveluyville;

**QU'**une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Daveluyville au [www.ville.daveluyville.qc.ca](http://www.ville.daveluyville.qc.ca).

**Élyse Maheu**  
Greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 13 janvier 2026. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 13 janvier 2026. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 13 janvier 2026.

---

Élyse Maheu  
Greffière